



**Demande de création d'une
Association Syndicale Libre (ASL)**

La création d'une Association Syndicale Libre (ASL) est régie par l'ordonnance n°2004632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et par son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. L'ASL est légalement créée dès le consentement unanime des propriétaires membres et l'établissement des statuts.

Ses décisions sont, dès sa création, opposables à ses membres. En revanche, pour être dotée de la capacité juridique, et donc être opposable aux tiers, elle doit respecter les formalités de publicité propres aux ASL. La première étape de ces formalités est constituée par la déclaration (article 8 de l'ordonnance n° 2004-632) qui doit être effectuée à la sous-préfecture de Château-Gontier pour toutes les ASL ayant leur siège dans le département de la Mayenne (53). Cette déclaration doit être déposée **par un des membres de l'association**.

La seconde étape consiste à demander une publication (article 4 du décret d'application) au Journal officiel d'un extrait des statuts. Cette demande d'insertion est effectuée par la sous-préfecture.

À l'issue de l'accomplissement de ces deux formalités, l'ASL sera alors à même d'agir en justice, d'acquérir, de vendre, d'échanger, de transiger, d'emprunter et d'hypothéquer.

Formulaire à compléter

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DECLARANT

NOM et Prénom :

Qualité dans l'association :

Adresse personnelle :

.....

.....

courrieltéléphone

Si la déclaration est faite par l'intermédiaire d'un mandataire, fournir la copie du mandat (*article 4 du décret du 3 mai 2006*).

Mandataire :

Adresse :

.....

courrieltéléphone

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ASL

TITRE de l'ASL :

ASL de Lotissement

ASL de propriétaires

Adresse :

.....



**Liste des pièces à fournir
CRÉATION**

- Formulaire complété par un des membres de l'association (page 1 du présent document)
- 2 exemplaires des statuts précisant :
 - son nom,
 - son objet,
 - son siège,
 - ses règles de fonctionnement, tels que par exemple, la constitution des organes, leur mode de délibération, le contenu des attributions,
 - la liste des immeubles compris dans son périmètre,
 - les modalités de financement et le mode de recouvrement des cotisations,
 - les modalités de sa représentation à l'égard des tiers,
 - les modalités de distraction d'un de ses immeubles,
 - les modalités de modification de son statut,
 - les modalités de sa dissolution.
- une copie du plan parcellaire
- une copie de la déclaration de chaque adhérent spécifiant les désignations cadastrales, ainsi que la contenance des immeubles pour lesquels il s'engage (**sauf pour les ASL de lotissement***)
- l'acte d'acquisition du lot pour les ASL de lotissement uniquement *
- la notice (insertion au Journal Officiel) dûment remplie

* Pour les ASL de lotissement une copie du permis d'aménager pourra être demandée par les services de la sous-préfecture

**Liste des pièces à fournir
MODIFICATION**

- copie du récépissé de déclaration de création de l'ASL
- déclaration indiquant le type de modification de l'association syndicale libre
- justificatifs éventuels

**Liste des pièces à fournir
DISSOLUTION**

- copie du récépissé de déclaration de création de l'ASL
- déclaration indiquant la dissolution de l'association syndicale libre
- notice (insertion au Journal Officiel) dûment remplie

Le dossier est à adresser à

Maison de l'État – Sous-préfecture
4 rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
pref-spcg-reglementation@mayenne.gouv.fr